



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 20190606_7

OBJET : Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit
Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Séance du 06 juin 2019****DÉLIBÉRATION N° : 20190606_7****OBJET : Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit
Approbation du projet et du plan de financement****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil municipal a validé le projet et le plan de financement pour la construction d'un bassin d'apprentissage de natation dans le quartier de Jean Petit.

Ce projet devait être réalisé en partie en régie municipale et par des entreprises externes. La baisse des contrats aidés nous a contraint à revoir les modalités de réalisation de cet équipement. Le projet de construction du bassin d'apprentissage de Jean Petit doit être terminé par des entreprises extérieures après appel à la concurrence dans le cadre des marchés publics.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) accompagne ce projet, à hauteur de 46 000 € HT. La Région Réunion participe à hauteur de 201 576 € HT dans le cadre du Plan de Relance Régional.

L'Etat permet d'accompagner les projets qui intègrent l'orientation des « territoires à vivre » du livre bleu des outre mers. L'équipement proposé participe largement à ce que le territoire de Saint-Joseph soit vécu à la fois sportivement et de façon intergénérationnelle.

La construction du bassin de natation à Jean Petit peut être soutenue financièrement au titre des moyens déconcentrés des investissements des collectivités territoriales.

Le coût modifié de l'opération devant être réalisée en entreprises extérieures ainsi que le nouveau plan de financement sont présentés ci-après.

I Le coût de l'opération :

PRESTATIONS ELIGIBLES AU CADRE D'INTERVENTION		
Postes	Construction d'un bassin d'apprentissage à Jean Petit	Sous-total HT
Travaux en entreprises extérieures	Gros œuvre / Charpente / Couverture / Étanchéité / Revêtements durs / Peinture / Faux plafond / Ventilation solaire / Plomberie / Protection incendie	368 947,20
	Electricité	80 185,00
	Sous-total HT (dépenses éligibles)	449 132,20
	TVA (8,5%)	38 176,24
	Sous-total TTC	487 308,44

Dans l'optique de solliciter en sus du plan de relance régional et de la répartition de la part équipement du CNDS 2016, le plan de financement prévisionnel intégrant la participation financière de l'Etat est présenté ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT		
prestations éligibles au cadre d'intervention		Taux
Montant de l'opération en (HT)	449 132,20 €	
Région Réunion	201 576,00 €	44,88 %
CNDS	46 000,00 €	10,24 %
Etat	66 816,54 €	14,88 %
Commune de Saint Joseph (30%)	134 739,66 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	38 176,24 €	
Montant de l'opération en TTC	487 308,44 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit », présentant une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20160712_4 du 12 juillet 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit », présentant une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT		
prestations éligibles au cadre d'intervention		Taux
Montant de l'opération en (HT)	449 132,20 €	
Région Réunion	201 576,00 €	44,88 %
CNDS	46 000,00 €	10,24 %
Etat	66 816,54 €	14,88 %
Commune de Saint Joseph (30%)	134 739,66 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	38 176,24 €	
Montant de l'opération en TTC	487 308,44 €	

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY

